

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du jeudi 25 janvier 2024**

### **Procès-verbal**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
" " présents : 13  
" " absents : 2

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2024*

**Présents** : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles

**Absents excusés** : GUILLAUME Guénnolé, TOMMERAY Magali

**Secrétaire de séance** : GICQUEL Céline

**Pouvoirs** : TOMMERAY Magali donne pouvoir DIABAT Françoise  
GUILLAUME Guénnolé donne pouvoir à BOULVAIS David



*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.*

#### **Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023 dernier**

*A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 21 novembre dernier*

#### **Désignation du secrétaire de séance**

*Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le Conseil Municipal désigne Mme Céline GICQUEL en tant que secrétaire de séance*

#### **Ordre du jour :**

- Maison des Assistantes Maternelles – lancement de la consultation - calendrier prévisionnel
- Achat parcelle AB 142p – chemin des écoliers
- Temps de travail agent de cantine
- Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – projet photovoltaïque
- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Déclassement du domaine public en vue de leur cession à des riverains
- Programme de voirie – lancement de la consultation + demande subvention
- Arrêté de mise en sécurité à saint-Yves (devis travaux)
- Projet lotissement (plan)
- Projet aménagement de la rue du stade (plan)
- Demande de prise en charge des frais de cantine
- Renouvellement de la convention avec le centre de gestion pour la prestation paye
- Projet extension du local stade

## ***1-Maison des Assistantes Maternelles – lancement de la consultation - calendrier prévisionnel***

*Monsieur le Maire indique que le planning est le suivant :*

- *Remise du dossier PRO (phase projet pour définir avec précision les choix architecturaux, techniques et financiers du projet) tous corps d'état : 22 Janvier*
- *Remise du Dossier de Consultation des Entreprises (sous réserve d'avoir reçu les avis SPS/Bureau de contrôle le 5 Février) : 9 Février*
- *Lancement de la consultation : 9 Février*
- *Retour des offres : 8 Mars*
- *Analyse des offres : 22 Mars*
- *Nomination des entreprises, démarches administratives, négociations éventuelles : 5 Avril*
- *Démarrage des travaux : 15 Avril*
- *Durée de travaux : 15 Mois*
- *Livraison : 15 Juillet (pour une mise en service en septembre 2025 par exemple).*

*Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité, le lancement de la consultation des entreprises pour le projet de Maison des Assistantes Maternelles.*

## ***2- Achat parcelle AB 142p – chemin des écoliers***

*Madame Danielle RICLET est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 142 située chemin des écoliers. Après concertation, elle accepte de vendre une partie de ce terrain à la commune afin de faciliter l'aménagement du futur lotissement.*

*Surface estimative cédée = 44 m<sup>2</sup>*

*Par courrier reçu en mairie le 4 décembre 2023, elle accepte de vendre la zone délimitée au prix de 4 € le m<sup>2</sup>*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal*

*- accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 142 (le long de la rue) au prix de 4 € le m<sup>2</sup> (selon la surface qui sera délimitée par le bornage)*

*- accepte de prendre en charge les frais de bornage et de géomètre.*

*- autorise le Maire ou un adjoint à signer l'acte chez maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC*

## ***3- Temps de travail agent de cantine***

*Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial (agent de cantine/ménage) à temps non complet (actuellement 15.5/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires) afin d'inclure dans son contrat les heures complémentaires qui lui sont demandées : ménage au Sacré Cœur et à la bibliothèque, accompagnement des enfants à l'école le midi. Ces missions sont dorénavant des nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail.*

*Le Maire précise qu'il a rencontré l'agent afin de discuter du planning des heures, afin d'optimiser son temps de travail.*

*36 semaines d'école (période scolaire) à 20H/semaine*

*16 semaines de période vacances scolaires à 5H/semaine*

*Soit une durée totale annuelle de 800 Heures*

*Annualisation de la rémunération  $800 \times 35 / 1600 = 17.5$  soit 17H30 par semaine.*

*La modification du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi.*

*Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Brigitte ETIENNE) le conseil municipal :*

*Commune de CRUGUEL*

*séance du 25 janvier 2024*

**DECIDE** ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, de 15.5/35<sup>ème</sup> heures (15H30) (temps de travail initial) à 17.5/35<sup>ème</sup> heures (17H30) (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de adjoint technique territorial (agent de cantine)

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**PRECISE** que la journée de solidarité sera de 3H30 (17.5\*7/35)

#### **4- Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – projet photovoltaïque**

Lors de la séance du 21 novembre, le conseil municipal a autorisé le maire à déposer un dossier de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le projet de Maison des Assistantes Maternelles.

La commune a la possibilité de déposer 2 dossiers avant le 31 janvier 2024.

Il est proposé de déposer un second dossier pour le projet de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le local technique et ses annexes

Dépenses subventionnables 200 000 euros à 40%

Plan de financement prévisionnel en € HT :

Générateur photovoltaïque	80 094 €
Estimation raccordement ENEDIS	10 000 €
Découverte/couverture	10 000 €
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b><u>100 094 € HT</u></b>

Subventions DETR (100 094*40%)	40 037.60 €
Conseil départemental (Programme Solidarité Territoriale) (30% + bonification 5%)	35 032.90 €
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b><u>75 070.50 €</u></b>

Reste à charge de la commune (auto-financement) 25 023.50 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la demande de subvention auprès de la préfecture du Morbihan au titre de la DETR, et auprès du conseil départemental du Morbihan au titre du programme de Solidarité Territoriale, et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

#### **5-Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la procédure de délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable a été publiée le 10 mars 2023.

La définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) par les élus témoigne d'une volonté politique de déploiement de projet d'énergie renouvelable et leur permet d'orienter les porteurs de projet vers des zones jugées préférentielles. Elles doivent ainsi **favoriser l'acceptabilité locale des projets**.

Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le bio-gaz, la géothermie ... Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les ZAE nR ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives, cependant, les porteurs de projet pourront bénéficier d'une réduction des délais d'instruction. Ils s'orienteront d'autant plus

facilement vers ces zones qui leur apporteront des avantages financiers. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement.

Ces ZAEnR ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. (un comité de projet sera dans ce cas obligatoire)

Les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération « après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ». La concertation a pour but d'associer les habitants dans la démarche de planification énergétique et devrait donc favoriser à l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables.

2 délibérations sont obligatoires :

-une après la concertation des habitants, elle identifie des zones d'accélération et donne les résultats de la concertation

-une autre après l'avis du Comité Régional de l'Énergie, et avant l'arrêt des cartographies par le RPU (Référént Préfectoral unique)

La délibération devra contenir : la localisation précise des zones (carte + liste des parcelles)

Le type d'énergie renouvelable indiqué pour chaque zone identifiée

Une explication de la concertation des habitants mise en place

Le résultat de la concertation mise en place.

## 6-Déclassement du domaine public en vue de leur cession à des riverains

Mr Fabrice CARO, adjoint au Maire, intéressé à l'affaire sort de la salle à l'évocation de ce point.

Par arrêté du 8 janvier 2024, le Maire de CRUGUEL soumet aux formalités d'enquête publique plusieurs projets de déclassement du domaine public communal

- Domaine public – voie communale n°9 - Tréhoret
- Domaine public – voie communale n°30 – Léraud
- Domaine public – chemin rural – La Ville au Chat
- Domaine public – voie communale n°16 – La Grée Pontivy
- Domaine public – voie communale n°25 - Cranhouet
- Domaine public – Saint-Yves
- Domaine public – chemin rural n°5 - Rivaudo
- Domaine public – voie communale des Landes – Les Landes
- Domaine public – chemin rural de la Ville Guimard – La Ville Guimard
- Domaine public – voie communale n°22 – La Ville es Hallois
- Domaine public- chemin rural n°2 vers la Butte – La Ville au Lau
- Domaine public -Les Landes

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de CRUGUEL – 17 rue de la Mairie – 56 420 CRUGUEL  
**du mardi 30 janvier 2024 (à 9H30) au mardi 13 février 2024 (à 17H00) inclus;**

Pendant cette durée, le public pourra consulter le dossier de projet de déclassement du domaine public communal et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie aux horaires d'ouverture

Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune [www.cruguel.fr](http://www.cruguel.fr)

Chacun pourra prendre connaissance desdits dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie – 17 rue de la Mairie

– 56 420 CRUGUEL ou par voie électronique à l'adresse suivante « [contact@mairiecruguel.fr](mailto:contact@mairiecruguel.fr) » (préciser en objet du courriel : enquête publique)

Monsieur Joris LE DIREACH est désigné comme Commissaire-enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, à la mairie de CRUGUEL, les :

**-mardi 30 janvier 2024 de 9H30 à 12H30**

**-mardi 13 février 2024 de 14H00 à 17H00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au Maire.

Monsieur le Maire précise que le géomètre avait fortement conseillé de sortir de l'enquête publique la voie communale de l'Hôtel Forget car la route n'est pas située au bon endroit (l'enrobé de la route va sur du domaine privé).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le retrait du chemin rural n°6 (cette voie était mentionnée dans la délibération du 10 juillet 2023). Il conviendra de clarifier la situation sur place avant d'engager un déclassement.

Mr Fabrice CARO revient dans la salle.

#### **7- Programme de voirie – lancement de la consultation + demande subvention**

La commission voirie a retenu le programme suivant :

Projet 2024 : La Saudraie + La Ville Es Hallois + La Tombe aux Morts

Ces travaux sont estimés à 65 116 € HT – 78 139.20 € TTC

Le conseil départemental, au titre de l'aide à la voirie pourrait nous attribuer une subvention estimée à 4 600 €

Un programme de curage des fossés est également envisagé pour le secteur nord -est de la commune (travaux estimés à 19 640 € pour 6.8 km). Le conseil départemental pourrait financer à hauteur de 7 856 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation et les demandes de subventions.

#### **8- Arrêté de mise en sécurité à saint-Yves (devis travaux)**

Par arrêté en date du 4 décembre 2023, le Maire a mis en place une procédure d'urgence pour mettre en sécurité la maison cadastrée ZK 76 à Saint-Yves, appartenant à Mr Terry BOYER.

En effet il convient de faire cesser le risque de chute d'ardoises.

A compter du 25 janvier, sans intervention du propriétaire, la commune doit engager les travaux de déconstruction de la toiture et protection des murs pour assurer leur solidité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis établi par la SARL EF rénovation de SAINT ALLOUESTRE d'un montant de 1 950 € HT – 2 340 € TTC.

#### **9- Projet lotissement (plan)**

Une esquisse de plan est présentée à l'ensemble des membres présents.

Le futur lotissement situé entre le chemin des écoliers et le lotissement des hirondelles serait composé de 6 lots :

870 m<sup>2</sup> - 690 m<sup>2</sup> - 470 m<sup>2</sup> - 610 m<sup>2</sup> - 800 m<sup>2</sup> - 635 m<sup>2</sup>

### **10- Projet aménagement de la rue du stade (plan)**

*Une esquisse est présentée et une visite sur site est prévue.  
Ces travaux pourraient être programmés pour septembre 2024.*

### **11- Demande de prise en charge frais de cantine**

*Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la part d'une famille qui scolarisait ses enfants à l'école de CRUGUEL. Celle-ci demandait si la commune pouvait prendre en charge les frais de cantine de leur enfant.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, refusent la prise en charge financière des repas.*

### **12-Renouvellement de la convention avec le centre de gestion pour la prestation paye**

*Monsieur le Maire informe que les tarifs des prestations proposées par le CDG ont été revus lors du conseil d'administration du 20 novembre 2023.*

*A ce titre, le tarif du bulletin de paye est fixé à 7,60 € à compter du 1er janvier 2024. (6.60 € auparavant)*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention relative à la prestation paye.*

### **13 - Projet extension du local stade**

*L'association Sportive de Cruguel a présenté à Mr le Maire, son projet d'extension du local ASC, un agrandissement d'environ 60 m<sup>2</sup>.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :*

*-autorisent le Maire à faire les démarches pour déposer le permis de construire*

*-autorisent le maire à procéder aux achats des matériaux qui seront nécessaires à la construction du local par les bénévoles de l'association. (montant estimé à 7 075 €)*

### **14-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire**

*Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :*

- Bornage du Terrain chemin des écolier (AB 142)            1 150 € HT        1 380 € TTC*
- Tracteur claas    16 802.68 € HT – 20 163.22 TTC*

### **15-Questions et informations diverses**

*-BAFA (prise en charge financière par Ploermel communauté)*

*-Animation pour le week-end du samedi 27 juillet – spectacle DERAILLO SPRINT – 1 200 € TTC*

*-Idée proposée par un habitant : bourse aux plantes*

*-Matinée citoyenne 2 mars*

*-Le parquet de la salle polyvalente aurait besoin d'un entretien, voire d'une vitrification, celle-ci est estimée à 6 864 HT - 8236.80 TTC, et salle +scène à 8 232 € HT - 9 878.40 TTC*

*-La société Énergieteam a proposé un projet de centrale photovoltaïque sur un terrain appartenant à un privé.*

-L'agent de cantine ne souhaite plus effectuer les états des lieux de la salle polyvalente, il est proposé que les élus fassent un roulement.

-Prochaine réunion CCAS : vendredi 2 février

-Devis électricité boucherie (LED) - 4 022.65 € HT – 4 827.18 € TTC (d'autres devis vont être demandés à Christophe AHÉE de Billio et Christophe JAN de Josselin)

-France ruralité – village d'avenir – La commune de CRUGUEL est sur la liste des lauréats 2024.

C'est un programme qui permet un appui de proximité en ingénierie pour nous accompagner dans nos projets en termes de sobriété énergétique (recherche de financement ...).

Délibérations numérotées de 1 à 15

Fin de séance à 22H00

	-Maison des Assistantes Maternelles – lancement de la consultation - calendrier prévisionnel	Approuvé
2	Achat parcelle AB 142p – chemin des écoliers	Approuvé
3	Temps de travail agent de cantine	Approuvé
4	Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – projet photovoltaïque	Approuvé
5	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables	Information
6	Déclassement du domaine public en vue de leur cession à des riverains	Information + approuvé
7	Programme de voirie – lancement de la consultation + demande subvention	Approuvé
8	Arrêté de mise en sécurité à saint-Yves (devis travaux)	Approuvé
9	Projet lotissement (plan)	Information
10	Projet aménagement de la rue du stade (plan)	Information
11	Demande de prise en charge des frais de cantine	Refusé
12	Renouvellement de la convention avec le centre de gestion pour la prestation paye	Approuvé
13	Projet extension du local stade	Approuvé
14	Délégation du Conseil Municipal au Maire	
15	Questions diverses	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		GICQUEL Céline	

